



DECISION n° CTRL/2017/02 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2016/08 modifiée du 17 octobre 2016 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE

Article 1 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Pascal MARTIAL est retiré de la liste des agents énumérés pour la région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Article 2 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Jean-Marc CHESNEL est retiré de la liste des agents énumérés pour la région BRETAGNE.

Article 3 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Madame Carole LEBRETON est retiré de la liste des agents énumérés pour la région OCCITANIE.

Article 4 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Michel FLANDRIN est retiré de la liste des agents énumérés pour la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Article 5 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Sylvain THIBAUT est retiré de la liste des agents énumérés pour la région CENTRE.

Article 6 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Madame Isabelle RIOU est retiré de la liste des agents énumérés pour la région GRAND-EST.





FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Article 7 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Mathieu DESCAMPS est retiré de la liste des agents énumérés pour la région HAUTS-DE-FRANCE.

Article 8 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Christophe COFFIGNY est retiré de la liste des agents énumérés pour la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 24 février 2017

Le directeur général

Eric ALLAIN